

Au Conseil Intercommunal

Préavis 07/2016
relatif à la fixation du plafond d'endettement
pour la législature 2016-2021

*Membres du CODIR – dicastère « Finances »
M. Paul MENARD et M. Yves RAVENEL*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Préambule

Conformément à l'article 143 de la Loi sur les communes et l'article 13, al. 11 de nos statuts, nous vous présentons une proposition concernant la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021.

Fixation du plafond d'endettement

1. **Objectifs :**
 - a. Respecter les dispositions légales de la Constitution vaudoise (art. 139 et 140) ;
 - b. Garantir au CODIR AISGE un outil efficace permettant un meilleur suivi de la gestion des finances de l'Association ;
 - c. Réagir et profiter plus rapidement des conditions du marché des capitaux, au vu de la diminution des autorisations légales à obtenir ;
 - d. Simplifier et diminuer la charge de travail administrative ;
 - e. Limiter les risques financiers de l'Association liés à l'octroi des cautionnements.

D'une manière générale, le plafond des emprunts est déterminé en fonction des investissements actuels et des besoins futurs d'investissement de l'Association.

2. **Investissements actuels de l'AISGE :**
 - a. L'AISGE est propriétaire des deux collèges à Genolier (L'Oujon et le Cordex), classes 7P-11P;
 - b. Elle est également propriétaire du « Bâtiment de l'enfance » à Trélex, comprenant une UAPE, une nurserie-garderie, une cantine scolaire et des bureaux PPLS.
3. **Besoins futurs d'investissements de l'AISGE :**
 - a. L'AISGE devrait acquérir le bâtiment scolaire et UAPE à St-Cergue, projet de construction de 6 classes 1P-4P et d'une UAPE de 36 places ;

- b. L'AISGE devrait également acquérir le complexe scolaire de Le Muids projet de construction comprenant 14 classes de 5P-8P et une salle de gymnastique triple, une médiathèque, une cantine scolaire, une UAPE.

4. Durée et modalités

Le plafond d'endettement des emprunts ainsi que des cautionnements doit être adopté en début de législature, ce plafond est valable sur la totalité de la législature soit durant 5 ans (1^{er} janvier 2017-31 décembre 2021).

Dans cette limite, le CODIR AISGE peut gérer en toute autonomie les emprunts et/ou cautionnements sans qu'une autorisation préfectorale, ni départementale ne soient nécessaires.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par le Conseil intercommunal de la nouvelle législature.

Il est évident, qu'une fois le plafond d'endettement et le plafond de risque pour cautionnements accordés par le Conseil intercommunal, le CODIR AISGE peut emprunter uniquement sur la base de préavis d'investissement dûment approuvés par le Conseil intercommunal.

5. Montant du plafond d'endettement

Pour l'AISGE, le CODIR a tenu compte du montant actuellement de l'endettement (au 31.12.2016 de CHF 22'423'833.00), ainsi que des montants prévus pour les achats des bâtiments à construire à St-Cergue et à Le Muids durant la présente législature.

Au vu de ces éléments principaux, le CODIR AISGE a fixé le plafond d'endettement à :

CHF 68'000'000.00

Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, le CODIR AISGE propose au Conseil intercommunal, de bien vouloir prendre la décision suivante :

- vu le préavis 07/2016 relatif à la fixation du plafond d'endettement pour la législature 2016-2021
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour
- décide de fixer le plafond d'endettement à CHF 68'000'000.00 pour la législature 2016-2021.

Ainsi délibéré par le CODIR dans sa séance du 2 novembre 2016.

Au nom du CODIR (Comité de Direction) :
La Présidente : Florence RATTAZ
La secrétaire générale : Dominique ALTHAUS

1272 Genolier
Tél. 022 366 42 91
aisge@bluewin.ch



Plafond d'endettement montants à prévoir

		15%	
emprunts au 31.12.2016		22'423'833.00	22'423'833.00
collège St-Cergue	bâtiment et mobilier	6'100'000.00	7'015'000.00
collège Le Muids	concours	394'200.00	
	crédit d'études	2'611'000.00	
	collège	30'800'000.00	
	mobilier*	3'000'000.00	
		36'805'200.00	38'870'000.00
		65'329'033.00	68'308'833.00

*montant indiqué par la Municipalité d'Arzier-Le Muids

Pour information le mobilier du collège Le Cordex de 17 classes, 4 demi classes et un salle de gym double a coûté en 2007 CHF 1'380'824.00

AISGE - TABLEAU DES EMPRUNTS ET INTERETS 2016

Liste des emprunts	Banques	Compte	31.12.2015	31.12.2016	Taux	Echéance	Pmt	Amort. annuel	Pmt amort. 2016 p/période	Intérêts Q1	Intérêts Q2	Intérêts Q3	Intérêts Q4	Total des Intérêts
9221.12 UBS (cours terme)	UBS	90E 0008	0	0	3.05%	25.03.16				7'201.40	0.00	0.00	0.00	7'201.40
9221.13 UBS (cours terme)	RGA	90U 0013	0	0	0.10%	25.05.16				0.00	169.45	0.00	0.00	169.45
9221.14 UBS (cours terme)	RGA	90B 0015	0	0	0.10%	25.08.16				0.00	0.00	178.90	0.00	178.90
9221.15 UBS	RGA	90R 0012	700'000	700'000	0.05%	14.11.16	Trim.	96'000	24'000	0.00	0.00	0.00	71.95	71.95
9221.16 UBS	RGA	90F 0014	136'000	40'000	2.88%	14.11.16	Trim.	144'000	36'000	990.10	815.35	647.70	471.05	2'924.20
9221.17 UBS	RGA	90U 0002	144'000	0	2.88%	14.11.16	Trim.	96'000	24'000	1'048.30	786.25	529.90	264.95	2'629.40
9221.18 UBS	RGA	90R 0012	160'000	64'000	3.15%	02.02.17	Trim.	96'000	24'000	1'274.00	1'082.90	901.60	708.40	3'966.90
9221.19 UBS	RGA	90B 0004	160'000	64'000	2.96%	15.03.17	Trim.	96'000	24'000	1'197.15	1'017.60	847.20	665.65	3'727.60
9221.20 UBS	RGA	K 5262.78.33	2'000'000	2'000'000	1.05%	13.04.17				0.00	10'616.65	0.00	10'616.65	21'233.30
9221.17 UBS	RGA	90U 0002	850'000	830'000	3.72%	21.07.17	Trim.	20'000	5'000	7'992.85	7'945.80	7'985.60	7'938.05	31'862.30
9221.18 UBS	RGA	90R 0001	457'500	387'500	3.56%	16.04.18	Trim.	70'000	17'500	4'117.00	3'959.50	3'843.80	3'684.60	15'604.90
9221.19 UBS	RGA	90B 0004	850'000	830'000	3.77%	16.07.18	Trim.	20'000	5'000	8'100.25	8'052.60	8'092.95	8'044.75	32'290.55
CPEG			4'000'000	4'000'000	0.76%	29.09.20				0.00	0.00	30'400.00	0.00	30'400.00
* (lié) Caisse de Pension Post			4'000'000	4'000'000	0.72%	27.11.25				0.00	0.00	0.00	28'800.00	28'800.00
RGA			4'600'000	4'400'000	2.00%	11.02.28	An	200'000	200'000	92'000.00	0.00	0.00	0.00	92'000.00
Total général			18'057'500	17'315'500	Tx moyen 1.58			742'000	335'500	123'921.05	34'446.10	53'427.65	61'266.05	273'060.85

Variation -742'000.00 Tx moyen 1.58

Liste des emprunts	Banques	Compte	31.12.2015	31.12.2016	Taux	Echéance	Pmt	Amort. annuel	Pmt amort. 2016 p/période	Intérêts Q1	Intérêts Q2	Intérêts Q3	Intérêts Q4	Total des Intérêts
(cours terme) RGA	RGA		0	0	0.12%	29.01.16				100.00	0.00	0.00	0.00	100.00
(cours terme) RGA	RGA		0	0	0.12%	25.03.16				93.35	0.00	0.00	0.00	93.35
(cours terme) RGA	RGA		0	0	0.10%	25.05.16				0.00	84.70	0.00	0.00	84.70
(cours terme) RGA	RGA		0	0	0.10%	25.08.16				0.00	0.00	76.65	0.00	76.65
* (lié) Caisse de Pension Post			300'000	300'000	0.05%	14.11.16				0.00	0.00	0.00	30.85	30.85
Postfinance			1'500'000	1'500'000	0.72%	27.11.25	An	66'667	66'667	11'800.00	0.00	0.00	0.00	11'800.00
Postfinance			2'500'000	2'375'000	1.39%	19.03.35	An	125'000	125'000	34'750.00	0.00	0.00	0.00	34'750.00
Total général			5'300'000	5'108'333	Tx moyen 1.13			191'667	0	46'743.35	84.70	76.65	10'830.85	57'735.55

Variation -191'667.00 Tx moyen 1.13

Variation globale -933'667.00 2.71

22'423'833.00



Au Conseil intercommunal

Préavis 06/2016

relatif à **l'intention d'achat** du bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et 1 Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) pour un montant estimé à **CHF 6'100'000.00 (TTC) sis à St-Cergue.**

*Membres du CODIR – dicastère « Finances »
M. Paul MENARD et M. Yves RAVENEL*

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les conseillers,

Dans sa séance du 7 mai 2014, le CODIR AISGE a formellement mandaté la municipalité de St-Cergue pour l'étude et la construction d'un nouveau collège. Le CODIR AISGE s'est également engagé à racheter le bâtiment après le bouclage des comptes de cette construction.

Dans le même état d'esprit et la même réflexion que pour le bâtiment de l'enfance à Trélex, le CODIR a accepté dans sa séance du 07.05.2014 et par lettre du 12.05.2014 à la commune de St-Cergue, d'englober cet immeuble dans les propriétés de l'AISGE une fois les travaux achevés. Afin de donner un signal fort à cette commune, nous avons décidé d'avancer par étape et de vous soumettre dans un premier temps, ce préavis d'intention d'achat, il est en effet plus simple et plus efficace que la commune territoriale s'occupe de la gestion et de la direction des travaux relatifs à ce bâtiment.

Par la suite, un préavis d'achat de ce bâtiment vous sera soumis selon le coût effectif de la réalisation et construction du bâtiment.

Selon la directive sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS), les vœux du département DGEO VD et du groupement scolaire EPSGE, les élèves du programme scolaire devraient se répartir idéalement de la façon suivante :

- Degrés 1P à 4P restent dans les villages respectifs,
- Degrés 5P à 8P du groupement scolaire se regroupent sur un seul site prévu à Le Muids (commune d'Arzier-Le Muids),
- Degrés 9P à 11P restent dans les bâtiments scolaires de Genolier.

La nouvelle école de St-Cergue est destinée à accueillir les élèves des années 1P à 4P de la scolarité obligatoire. Une UAPE de 36 places est prévue dans le bâtiment scolaire afin de répondre aux besoins de l'accueil de jour des écoliers, géré par l'AISGE qui est membre du Réseau d'Accueil des Toblerones (RAT). L'UAPE sera située au rez inférieur et 5 classes + 2 demi-classes sur les 2 niveaux supérieurs.

La municipalité a choisi une procédure « marché public » « par invitation », procédure qui lui a permis de mandater le bureau éo architectes SA de Lausanne pour conduire l'étude et la construction de ce bâtiment.

Le projet de St-Cergue propose une construction de 6 classes au Vallon. Le bâtiment comprend 1 UAPE au niveau inférieur et 5 classes + 2 demi-classes sur les 2 niveaux supérieurs.

Conformément à la convention du 3 octobre 2013 des 5 communes membre de l'AISGE, les terrains resteront propriété de la commune de St-Cergue et seront cédés en Droit de superficie au tarif annuel de CHF 1.— par m2.

Estimation des coûts selon normes SIA – Devis estimatif détaillé (28.10.2016)

Bâtiment comprenant 1 UAPE de 36 places et 6 classes (sur 3 niveaux au total)

Le coût du bâtiment scolaire est estimé, avec une marge d'appréciation de +/- 15%, à **CHF 6'100'000.00 (TTC)**, y compris frais d'étude, honoraires mandataire, mobilier, frais financier et taxes.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Vu

le préavis 06/2016 relatif à **l'intention d'achat** du bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et 1 Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) pour un montant estimé à **CHF 6'100'000.00 (TTC) sis à St-Cergue**

Ouï

le rapport de la commission de « gestion/finances »,

Attendu

que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'approuver le préavis 06/2016 relatif à **l'intention d'achat** du bâtiment destiné à accueillir 6 classes d'école et 1 Unité d'Accueil Pour Ecoliers (UAPE) pour un montant estimé à **CHF 6'100'000.00 (TTC) sis à St-Cergue**.

Ainsi délibéré par le CODIR dans sa séance du 2 novembre 2016.

Au nom du CODIR (Comité de Direction) :
La Présidente : Florence RATTAZ
La secrétaire générale : Dominique ALTHAUS

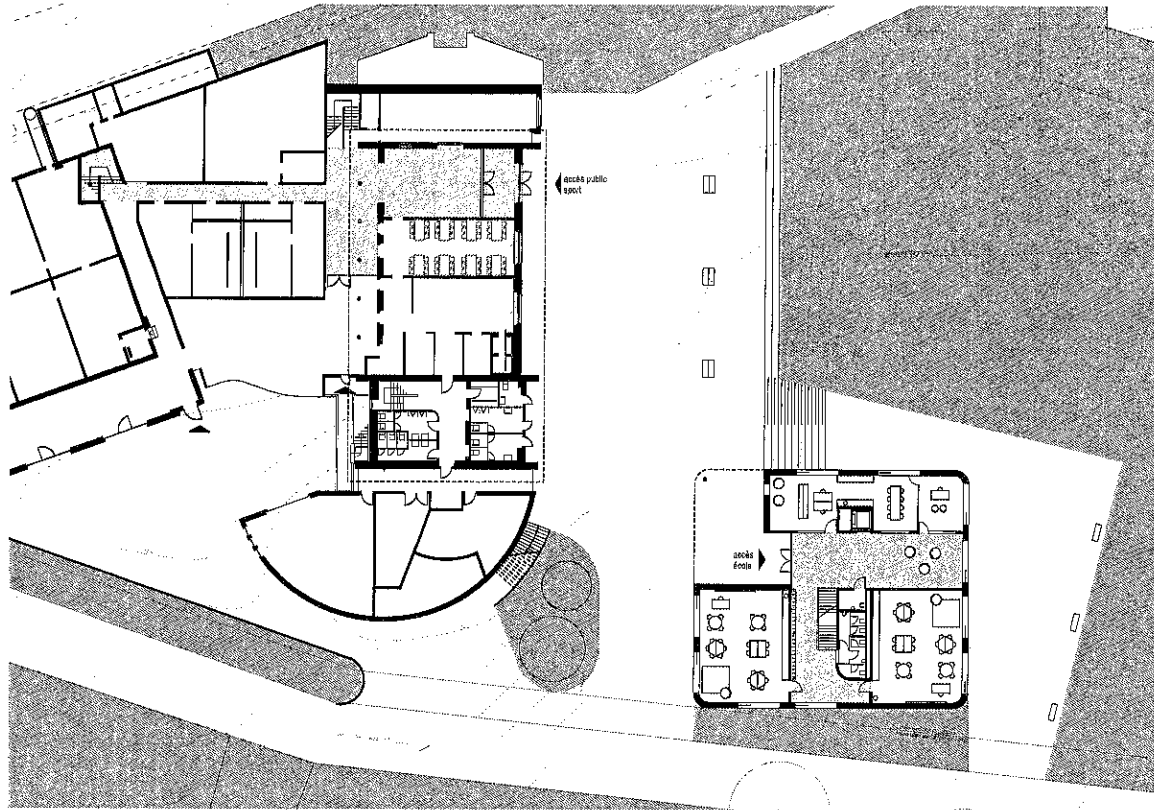


Annexes : courrier du CODIR AISGE du 12.05.2014

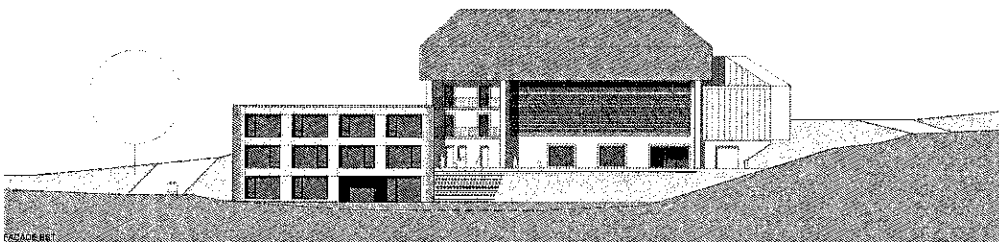
Devis général détaillé du 28.10.2016, éo architectes sa

Plans:

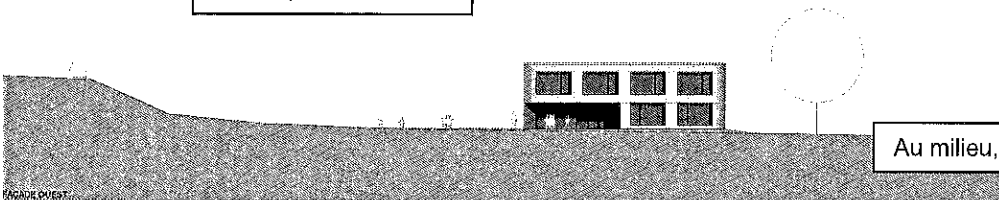
Implantation du nouveau bâtiment à côté du Centre du Vallon. Le bâtiment du Vallon sera modifié pour permettre un accès facilité à la salle de gym.



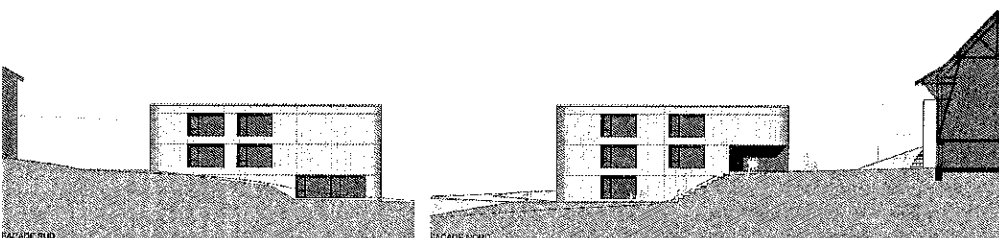
Vues sur le nouveau bâtiment scolaire et le Centre du Vallon.



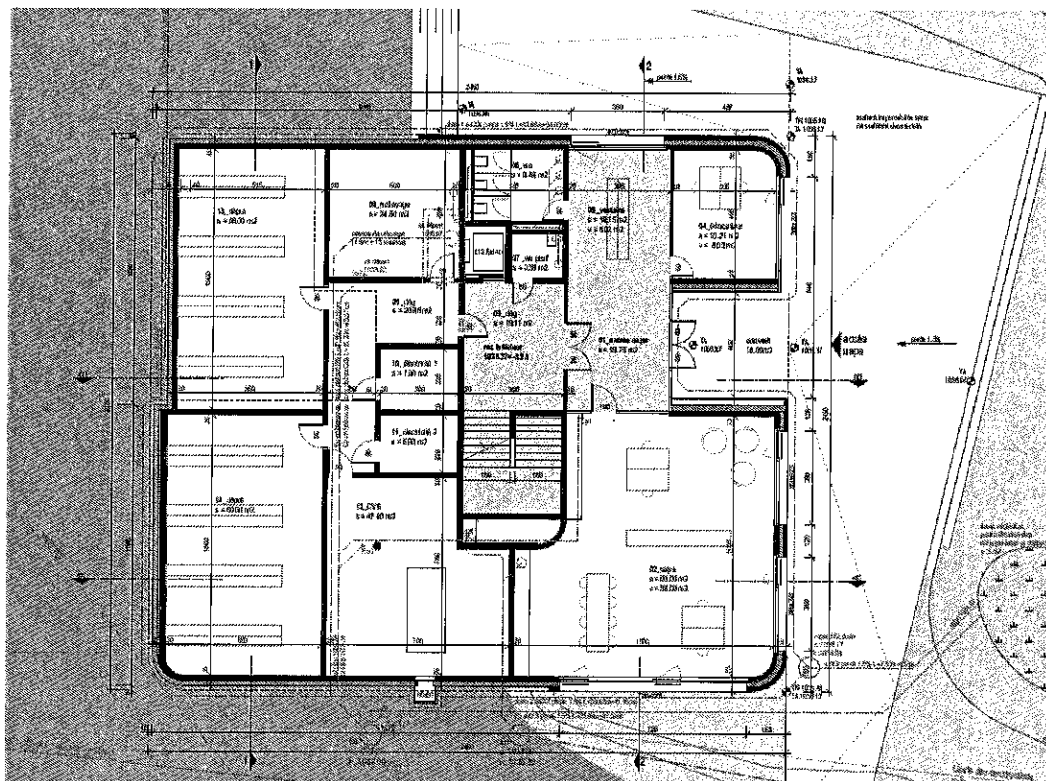
En bas, entrée UAPE



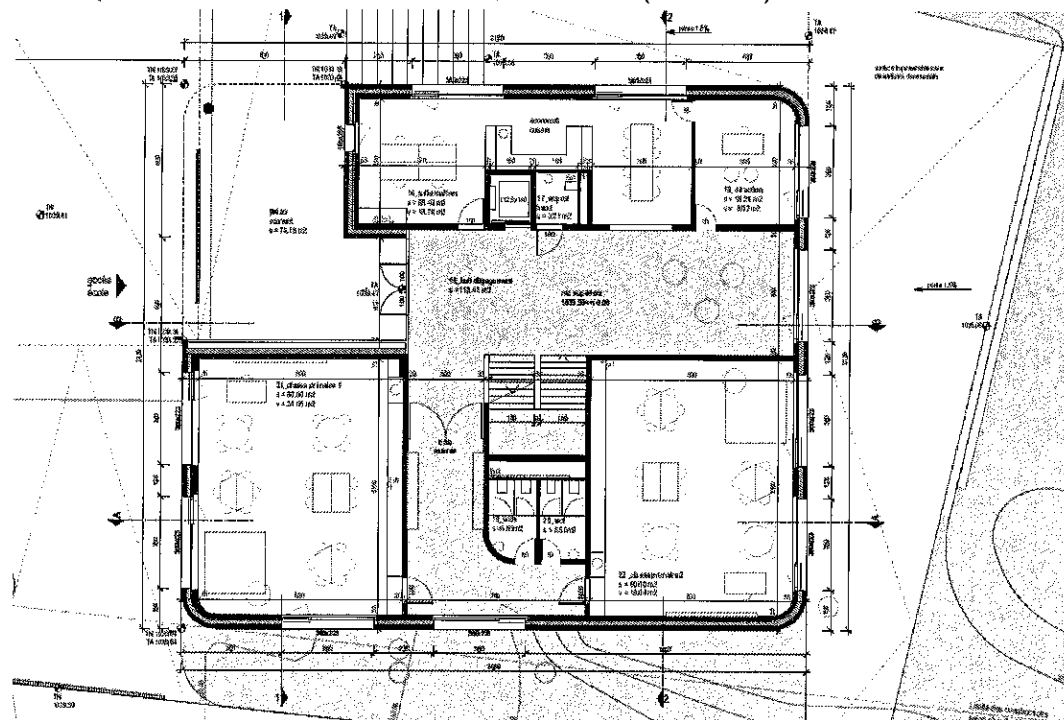
Au milieu, entrée école.



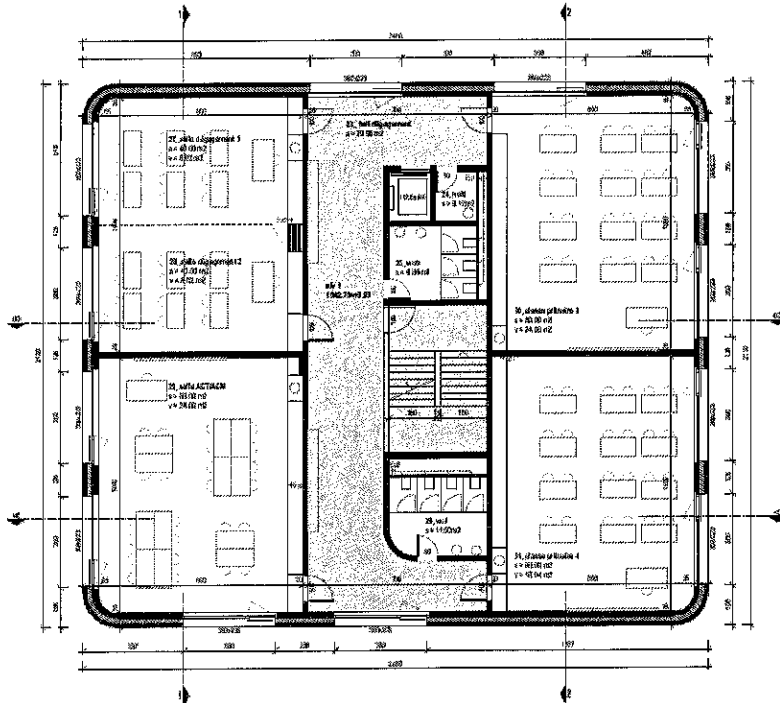
Rez inférieur, UAPE, locaux techniques et espace de stockage (ces derniers sont enterrés dans le talus)



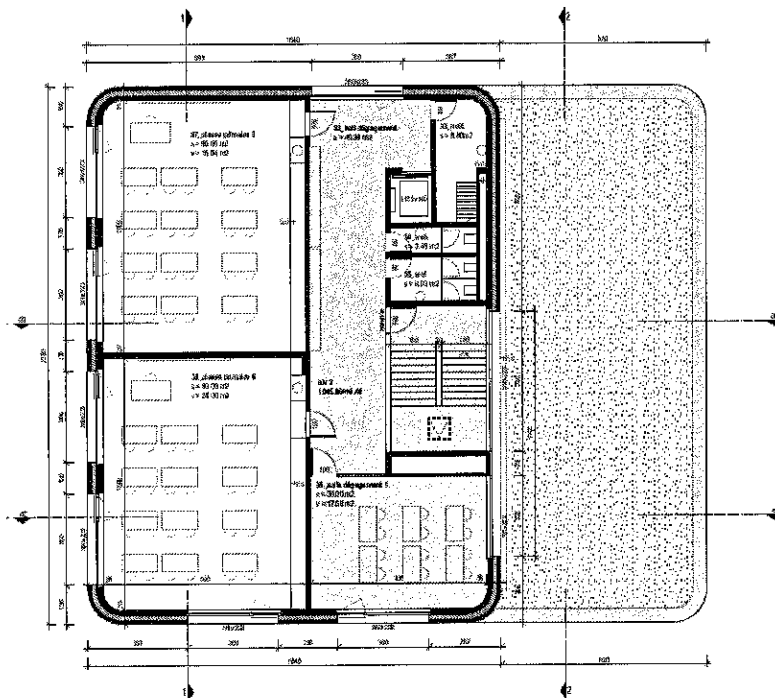
Rez supérieur avec l'entrée de l'école, 2 classes (1P et 2P) et la salle des maîtres

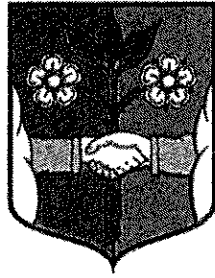


1^{er} étage avec 4 classes (dont 1 pouvant être divisée en 2 demi-classes)



Etage supplémentaire (2^{ème} étage) qui pourrait être construit dans le futur: Le bâtiment est conçu de telle manière qu'un demi-étage pourra être rajouté sans grandes modifications aux étages inférieurs. N.B. Le coût de ce demi-étage n'est pas inclus dans ce préavis.





**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis N° 1/2015
Au Conseil communal**

**Demande de crédit de CHF 394'200.-- pour
l'organisation d'un concours pour la construction
d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les
élèves de 5P à 8P à Le Muids**

Déléguée municipale

Mme Danielle Pasche

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'école obligatoire vaudoise doit faire face à des enjeux régionaux et communaux importants. Elle est soumise à plusieurs impératifs tels qu'HarmoS, le Plan d'Etudes Romand, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO), la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire, le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'Enseignement Spécialisé (LES).

En effet, les nouvelles dispositions imposées par HarMoS et la Convention scolaire romande sont obligatoires pour les Cantons signataires. Les principaux changements sont la modification de l'âge d'entrée à l'école, obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet, et la primarisation du cycle de transition 7P et 8P.

De plus, le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en remplacement de celle du 14 juin 1984. Celle-ci entraîne des changements conséquents : le temps scolaire est augmenté de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges, des enseignants spécialisés interviennent dans les degrés plus jeunes, l'introduction de niveaux ainsi que la notion "d'école inclusive"¹ demande un nombre plus important de locaux, etc.

Enfin, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire oblige les Communes à organiser une prise en charge, idéalement à proximité ou à l'intérieur de l'école, complétant l'activité scolaire mais non obligatoire pour les familles. Pour être mis en œuvre, l'article 63a de la Constitution vaudoise devra être concrétisé par des dispositions légales supplémentaires, actuellement en cours de négociation dans la plateforme Canton-Communes.

Pour être en conformité avec tout les impératifs énoncés ci-dessus, il est nécessaire de repenser l'organisation de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs (EPSGE).

2. Exposé de la situation actuelle

La répartition des élèves en fonction des sites de l'Etablissement Primaire et Secondaire de Genolier et Environs (EPSGE) est organisée de la manière suivante :

- Arzier : 1P à 6P
- Genolier : 7P à 11P
- Givrins : 1P à 4P
- Trélex : 1P à 6P
- St-Cergue : 1P à 6P

Cette répartition primaire et secondaire a atteint ses limites car plusieurs sites de l'établissement scolaire sont à saturation en raison d'une augmentation d'élèves, d'un besoin de salles annexes supplémentaires et d'une organisation scolaire différente selon les nouveaux impératifs déjà cités. Dès lors, le Codir AISGE s'est trouvé dans l'obligation d'étudier diverses variantes en tenant compte de la situation existante.

¹ L'école inclusive vise à laisser au maximum les élèves à besoins particuliers (handicapés, trisomiques, sourds, autistes, etc.) au sein de l'école régulière tout en les accompagnants avec du personnel spécialisé (infirmière scolaire, psychologue, enseignant spécialisé, aide à l'enseignante, etc.). Ce tournant majeur au sein de l'école nécessite d'avoir un nombre conséquent de locaux de dégagement pour faire du travail particulier ou individualisé avec ces élèves.

3. Historique

Résumé des séances du Codir AISGE en lien avec le projet :

- Codir AISGE du 7 octobre 2010
Présentation par la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) des enjeux pour la scolarité obligatoire et l'harmonisation scolaire. Décision du Codir AISGE de privilégier un regroupement proposé par la direction de l'EPSGE.
- Codir AISGE du 16 février 2011
Début de la mise en place d'HarmoS.
1^{ère} lecture au Grand Conseil vaudois de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).
- Votation populaire du 4 septembre 2011
Acceptation par le peuple vaudois de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).
- Codir AISGE du 14 décembre 2011
Décision du Codir AISGE de demander à chaque Commune membre de préparer ses prévisions démographiques.
- Codir AISGE du 9 mai 2012
Mesures transitoires sur l'application de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO) pour la rentrée scolaire 2012/2013.
- Codir AISGE du 10 octobre 2012
Présentation par M. Claude Vetterli, ancien directeur de l'EPSGE, des changements majeurs de l'organisation et de l'enseignement avec la mise en place de la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).
- Codir AISGE du 6 mars 2013
Présentation par M. Claude Vetterli, ancien directeur de l'EPSGE, des trois variantes possibles d'une nouvelle organisation de l'EPSGE.
- Codir AISGE du 21 août 2013
Décision du Codir AISGE sur la variante de regroupement des 5P à 8P sur un seul site, présentée par M. Simon Lager, nouveau directeur de l'EPSGE après avoir étudié toutes les variantes possibles, fait l'inventaire des locaux actuellement à disposition et en tenant compte de la situation particulière de la Commune de St-Cergue (construction d'un nouveau bâtiment scolaire conforme aux normes).
- Visite, en date du 26 février 2014, d'une délégation du Codir AISGE, des bâtiments scolaires à Etoy, Chavannes-de-Bogis et La Rippe.
- Codir AISGE du 27 mars 2014
Décision formelle et définitive du Codir AISGE d'accepter la variante 1 telle que présentée par M. Simon Lager, directeur de l'EPSGE.

4. Exposé de l'organisation future

De manière générale, il est à préciser que tout le travail de réflexion a été mené entre le Codir AISGE, la direction de l'EPSGE et la DGEO sur environ 4 ans et demi. Cette collaboration a abouti à 3 variantes possibles :

Variante 1

- ✓ 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- ✓ Regroupement des 5P à 8P sur un seul site

- ✓ 9P à 11P à Genolier

Avantages

- Pédagogie en cohérence avec HarmoS qui propose de regrouper les classes par cycle de formation.
- Grande efficacité du 2^{ème} cycle par le mélange des pratiques pédagogiques et le partage de compétences variées sur un seul site.
- Nombre d'élèves équilibré : 1^{ère} phase de la construction, environ 250 élèves, dès la 2^{ème} phase de la construction environ 500 élèves au total.

Inconvénients

- Trois cycles sont géographiquement fragmentés et coupés les uns des autres (1-4 dans les villages, 5-8 à Le Muids, 9-11 à Genolier).
- Equipes nouvelles d'enseignants à construire.
- Gestion de l'occupation des salles, en lien avec la 2^{ème} phase.

Variante 2

- ✓ 1P à 4P à St-Cergue et Givrins
- ✓ 1P à 6P à Arzier et Trélex
- ✓ 7P à 11P à Genolier

Avantages

- Meilleure dynamique pédagogique pour les classes 5P et 6P.
- Proche du statu quo avec renforcement des équipes d'Arzier et Trélex.
- Grande flexibilité dans la répartition des élèves.

Inconvénients

- N'est pas compatible avec HarmoS car maintien de la scission du 2^{ème} cycle primaire.
- Pas de masse critique suffisante pour avoir sur place toutes les compétences nécessaires : médiathèque, secrétariat, etc.
- Constructions indispensables sur Arzier et Trélex.

Variante 3

- ✓ 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- ✓ 5P à 8P à Arzier pour les communes d'Arzier et St-Cergue
- ✓ 5P à 8P à Trélex pour les communes de Genolier, Givrins et Trélex
- ✓ 9P à 11P à Genolier

Avantages

- Meilleure dynamique pédagogique pour les classes 5P et 6P.
- Proche du statu quo avec renforcement des équipes d'Arzier et Trélex.
- Grande flexibilité dans la répartition des élèves.

Inconvénients

- Equipes séparées d'enseignants 7P et 8P d'où une perte de compétences et moins d'homogénéité dans l'enseignement.
- Difficulté pour la gestion des horaires des enseignants spécialisés pour trois sites éloignés géographiquement (Arzier, Genolier et Trélex).
- Pas de masse critique suffisante pour avoir sur place toutes les compétences nécessaires : médiathèque, secrétariat, etc.
- Constructions indispensables sur Arzier et Trélex.

Comme déjà mentionné dans le chapitre "Historique", le Codir AISGE, en accord avec les Municipalités des Communes membres, a validé la variante 1 sur le site de Le Muids dans sa séance du 27 mars 2014.

Selon cette variante, dans la 1^{ère} phase, les 12 premières classes accueilleraient les élèves 5P à 8P des Communes d'Arzier et de St-Cergue puis, dans la 2^{ème} phase, les élèves 5P à 8P des Communes de Genolier, Givrins et Trélex. A terme, l'ensemble des élèves 5P à 8P des cinq Communes de l' AISGE serait regroupé sur un même site.

Cette logique de regroupement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des cycles de formation (1P à 4P / 5P à 8P / 9P à 11P) voulue par HarmoS et la nouvelle Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO). De plus, lors de nouvelles constructions scolaires, il est impératif de tendre à une organisation la plus proche possible des modèles proposés par la DGEO.

Dès lors, le Codir AISGE a mandaté la Municipalité d'Arzier - Le Muids pour mener un projet de construction sur son territoire communal.

5. Aménagement du territoire

Les Communes membres de l' AISGE ont examiné les diverses possibilités d'implantation de ce futur complexe scolaire, l'un des objectifs étant de regrouper un cycle complet (5P à 8P) sur un seul site. Les emplacements potentiels sur les Communes de Saint-Cergue et Trélex sont situés aux extrémités du groupement scolaire avec une décentralisation peu judicieuse.

Par ailleurs, les Municipalités ont également constaté qu'aucune Commune, à l'exception d'Arzier-Le Muids, n'avait de zone d'utilité publique assez importante pour accueillir ce nouveau complexe scolaire. Tout projet sur une autre Commune nécessiterait ainsi la mise en place d'un Plan partiel d'affectation, reportant le projet de plusieurs années. Or, le bâtiment scolaire de Genolier, dont la dernière construction date de 2006, est aujourd'hui à saturation; de plus, par manque de terrain disponible, un nouveau complexe de cette importance ne pourrait y trouver place.

Il convient d'ajouter que les dispositions transitoires de la nouvelle Loi sur l'Aménagement du Territoire (LAT) contraindraient les Communes à trouver des terrains de compensation immédiate en cas de nouvelles affectations sur une zone agricole.

Dès lors, la seule zone d'utilité publique conséquente encore disponible sur une des cinq Communes se situe à Le Muids, sur les parcelles 808 et 810 totalisant une surface de 12'348 m², actuellement utilisée très partiellement par la place de jeux et les jardins familiaux. Le solde de ces parcelles est loué à des agriculteurs.

Ces deux parcelles sont propriété de la Commune d'Arzier-le Muids, la parcelle 808 ayant été achetée en 2003, dans le but de s'assurer une maîtrise sur cette zone d'utilité publique.

La surface nécessaire au projet, y compris les places de détente et de parking, ne nécessiteront pas l'utilisation de l'intégralité de la parcelle, permettant une future extension. L'accès, tant routier que piétonnier depuis la gare de Le Muids, se fera par la route d'Arzier, aucun trafic supplémentaire de véhicules ne transitant par le centre du village de Le Muids.

Enfin, l'affectation de la parcelle permettra la mise en œuvre du projet par une mise à l'enquête publique, sans avoir à passer par la réalisation d'un Plan partiel d'affectation.

Toutefois, la Municipalité d'Arzier - Le Muids a également examiné la possibilité de la construction de ce complexe scolaire sur les parcelles à l'est du Centre Communal et Scolaire (CCS), comme le mentionne le Plan directeur communal en vigueur depuis 2002.

Cette solution n'a pas été retenue pour les motifs suivants :

- Les parcelles ne sont pas propriété de la Commune à ce jour, nécessitant des achats ou des échanges.
- Elles sont actuellement en zone agricole contraignant de passer par une nouvelle procédure d'affectation.

- La compensation nécessaire selon la LAT équivaldrait à déclasser la zone de Le Muids qui ne pourrait ainsi plus être utilisée.
- La synergie avec le Centre Communal et Scolaire ne pourrait être efficace, du fait de la présence de la route cantonale. La DGEO pourrait exiger la construction d'une passerelle ou d'un tunnel pour la sécurité des élèves. De plus, il faudrait envisager un cheminement piétonnier plus direct entre la gare et le nouveau bâtiment scolaire (par ex. construction d'un trottoir le long de la route cantonale).
- La distance entre Arzier et Genolier est plus longue et avec une topographie plus contraignante pour les déplacements des enseignants entre les deux sites.
- Lors de l'élaboration du PPA de La Caroline, l'importance du dégagement en direction de Bassins avait été fortement mise en évidence.

Pour rappel, le Plan Directeur Communal, le Plan Général d'Affectation et le Règlement sur les constructions ont été déposés à l'examen préalable auprès des services cantonaux.

Dans ceux-ci, la Municipalité d'Arzier - Le Muids y a fait figurer sa volonté de maintenir toute la frange le long de la Combe de Begnins et du Fiay en espace non bâti. Elle a également aménagé la zone d'utilité publique de Le Muids, permettant ainsi l'accès par la route cantonale et facilitant les possibilités de construction.

Le terrain en zone d'utilité publique de Le Muids attend une destination depuis des décennies. Chaque étape du développement de la Commune s'est effectuée sans empiéter sur cette parcelle fort bien située. La Municipalité d'Arzier - Le Muids est persuadée que le projet de nouveau complexe scolaire intercommunal à cet endroit se justifie. En effet, il est difficilement imaginable de concevoir une affectation plus adéquate de cette parcelle à moyen et long terme.

6. Organisation de l'AISGE

Lors de la création de l'AISGE, il a été décidé que toute nouvelle construction, en lien avec le but de l'association de pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire, devienne propriété de l'AISGE; la commune territoriale octroyant un droit de superficie concédé à des conditions de faveur. Dans ce même esprit, le nouveau bâtiment scolaire intercommunal de Le Muids sera repris par l'AISGE et englobé dans ses propriétés, une fois les travaux achevés. Il est, en effet, plus simple et plus efficace que la commune territoriale s'occupe de la gestion et de la direction des travaux de construction.

La comptabilisation du coût de ce bâtiment scolaire intercommunal, incluant le présent préavis, dans les comptes de la Commune d'Arzier - Le Muids est donc provisoire.

7. Descriptif du projet

Le projet prévoit, dans une 1^{ère} phase, la construction de 12 classes pour les niveaux 5P à 8P avec une salle de gymnastique double, une Unité d'Accueil pour Ecoliers, un réfectoire scolaire et diverses salles spéciales (ACM, ACT, médiathèque, musique), salle des maîtres, secrétariat. Le projet est prévu à Le Muids sur les parcelles déjà affectées en zone d'utilité publique. Il est envisagé une construction de type modulaire permettant une extension future, dans une 2^{ème} phase, de 12 classes supplémentaires avec diverses salles annexes. Idéalement le bâtiment doit pouvoir être exploité dès la rentrée scolaire 2018/2019. C'est pourquoi, il est nécessaire de lancer la procédure dans les meilleurs délais.

A cet effet, en regard de la législation sur les marchés publics, une procédure de mise en concurrence des mandataires doit être mise en place sous la forme d'un concours de projets. Dans cette perspective, la Municipalité d'Arzier - Le Muids, comme Maître d'Ouvrage (MO), a pris la décision de s'adjoindre les compétences d'un expert pour assurer la prestation d'organisateur du

concours. Elle a donc demandé à la société de conseils Vallat Partenaires SA, spécialisée en marchés publics et en gestion de projets publics, de présenter une offre.

L'offre se base sur :

- La discussion du 26 novembre 2014 avec Eric Hermann, Syndic d'Arzier - Le Muids et Antonio Bilardo, Syndic de Trélex. Cette séance a permis de comparer les différentes formes de procédures et de déterminer celle la plus appropriée en termes de planification et de respect de la législation sur les marchés publics.
- Dans ce contexte, il est courant d'organiser une mise en concurrence sous la forme d'un concours selon le règlement SIA 142. Afin de ne pas alourdir et prolonger inutilement la procédure, il est prévu un concours à un seul degré, c'est-à-dire sans tour d'appel à candidatures et sans degré de sélection des projets.
- La procédure de mise en concurrence des mandataires sera ouverte au niveau international, soumise à l'Accord Intercantonal sur les Marchés Publics (AIMP) et aux Accords internationaux, pour l'attribution d'un mandat à un groupement pluridisciplinaire de mandataires composé d'un architecte, d'un ingénieur civil et des ingénieurs spécialisés CVSE (chauffage, ventilation, sanitaire et énergie).
- La société Vallat Partenaires SA et ses collaborateurs n'ont pas d'intérêt économique à la réalisation du projet et ils ne représentent pas de conflit d'intérêt potentiel avec les futurs concurrents.

Les références de Maîtres d'ouvrages publics pour lesquels l'entreprise Vallat Partenaires SA a assuré des mandats similaires :

- Collège : Ormont-Dessous, Leysin
- Collège + salle de gymnastique : Puidoux, Avenches
- Collège + UAPE : Trélex, Echichens, Froideville, Aigle, Cheseaux-s/Lausanne

8. Planning

Mi-février 2015	Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur le crédit pour l'organisation du concours
Mi-février à décembre 2015	Procédure de concours
Décembre 2015	Attribution du mandat
Janvier à juin 2016	Préparation du dossier d'enquête
Juin 2016	Mise à l'enquête publique
Août à novembre 2016	Appel d'offres pour élaboration du devis général
Décembre 2016	Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur le crédit de construction
Février 2017	Début du chantier
Juin 2018	Fin du chantier
1 ^{er} août 2018	Ouverture du bâtiment scolaire intercommunal
Décembre 2018	Vote du Conseil communal d'Arzier - Le Muids sur la vente du bâtiment scolaire intercommunal à l'AISGE incluant le droit de superficie en faveur de l'AISGE

9. Offre de prestations

Un concours nécessite des ressources importantes pour assurer les tâches administratives dès la préparation jusqu'à l'adjudication des mandats, en passant par la programmation, les rapports du jury, l'organisation des salles de jugement et la coordination des spécialistes externes tels que géomètre, notaire, géotechnicien, maquettiste et économiste de la construction. Les honoraires du prestataire incluent toutes les prestations relatives à un concours de procédure ouverte.

Les projets nécessitent de plus en plus des connaissances pointues en matière de droit de la construction et une grande expérience de réalisation, mais également de la disponibilité et des compétences en matière de management de projet.

Les prestations débutent au moment de la signature du contrat avec le groupement de mandataires lauréat du concours, ce qui correspond à la fin des prestations d'organisateur de la présente procédure.

10. Budget

Le budget de la procédure ouverte a été estimé par le mandataire, société Patrick Vallat Partenaires SA, sous réserve du vote du crédit et de la validation de la planche de prix par la Commission concours SIA 142 :

Etude géotechnique préalable	CHF	15'000.--
Planche de prix calculée selon la Norme SIA 142 y.c. plus-values	CHF	200'000.--
Mandat d'organisateur et de secrétariat de la procédure (BAMO)	CHF	50'000.--
Jury (honoraires et défraiements)	CHF	24'000.--
Expertises des projets (économique, énergétique et statique)	CHF	30'000.--
Géomètre (plan de base avec nivellement pour le rendu + plan de maquettes)	CHF	8'000.--
Maquettiste (partiellement remboursable par d'éventuels émoluments de participation)	CHF	20'000.--
Location des salles d'exposition	CHF	3'000.--
Location des panneaux d'exposition des projets	CHF	5'000.--
Divers (publications officielles, copies de la documentation, apéritif, vernissage, etc.)	CHF	10'000.--
TOTAL HT	CHF	365'000.--
TVA 8 %	CHF	29'200.--
TOTAL TTC	CHF	394'200.--

11. Coûts d'exploitation et charges financières

11.1 Coûts d'exploitation

Seront calculés selon la clé de répartition "P1" de l'AISGE, à savoir 50 % selon le nombre d'habitants et 50 % selon le nombre d'élèves de chaque Commune.

11.2 Charges financières

Aucune charge financière dans la mesure où le bâtiment sera revendu à l'AISGE une fois le décompte final connu.

12. Pour terminer

Depuis plusieurs années, le Codir AISGE et la direction de l'EPSGE travaillent sur une planification scolaire raisonnable, réfléchi et concertée.

Ils ont procédé à une étude comparative du potentiel urbanistique sur l'ensemble du territoire des cinq Communes membres. Ils ont évalué les engagements financiers engendrés par une nouvelle construction scolaire. Ils ont examiné avec sérieux toutes les variantes possibles d'organisation scolaire.

Sur la base de ces différents éléments, la variante 1 et le site de Le Muids ont été retenus à l'unanimité des membres du Codir AISGE ainsi que des Municipalités concernées.

C'est donc bien dans l'intérêt de réunir toutes les conditions pour un enseignement de qualité pour nos élèves ainsi qu'une utilisation judicieuse de nos locaux, qui ont été privilégiés par le choix du Codir AISGE.

13. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

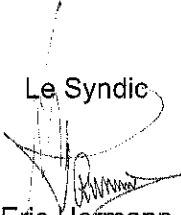
- vu le préavis municipal N° 1/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 394'200.-- pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï les conclusions des deux commissions précitées,
- attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter le préavis municipal N° 1/2015 relatif à la demande de crédit de CHF 394'200.-- pour l'organisation d'un concours pour la construction d'un bâtiment scolaire intercommunal pour les élèves de 5P à 8P à Le Muids ,
2. d'accorder un crédit de CHF 394'200.-- pour le financement de ce projet,
3. de financer ce dernier par l'emprunt,

4. de ne pas amortir cet ouvrage dans la mesure où il sera revendu à l'AISGE.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 19 janvier 2015, pour être soumis au Conseil communal d'Arzier – Le Muids.

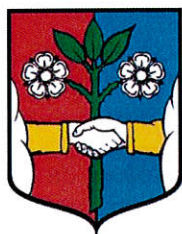
Le Syndic

Eric Hermann

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire

Andres Zähringer



**Municipalité de la Commune
d'Arzier – Le Muids**

Préavis n°15 / 2016

**Demande de crédit d'étude de CHF 2'611'000.— TTC
pour la construction d'un nouvel établissement scolaire
intercommunal pour les élèves de 5P à 8P selon HarmoS sur les
parcelles 808 et 810 à Le Muids**

Délégué municipal
M. Nicolas Ray

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Dans le cadre de ce dossier, un premier préavis de crédit d'étude n° 1/2015 avait été déposé et accepté par le Conseil communal en date du 16 février 2015. Il portait sur l'organisation d'un concours de projets à l'issue duquel un avant-projet devait être choisi avec un groupement de mandataires constitué d'un architecte et des ingénieurs spécialisés.

Le présent préavis porte sur une demande de crédit d'étude pour la réalisation des prestations de développement du projet, d'obtention du permis de construire et d'élaboration d'un devis général basé sur des soumissions rentrées d'entreprises suite à des appels d'offres publics.

Bases légales

L'école obligatoire vaudoise doit faire face à des enjeux régionaux et communaux importants. Elle est soumise à plusieurs impératifs tels qu'HarmoS, le plan d'études romand, la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO)¹, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire, le Plan directeur cantonal et la Loi sur l'enseignement spécialisé (LES).

De nouvelles dispositions, imposées par HarmoS et la Convention scolaire romande et obligatoires pour les cantons signataires, modifient l'âge d'entrée à l'école, obligatoire dès 4 ans révolus au 31 juillet, et la primarisation du cycle de transition 7P et 8P. De plus, le 4 septembre 2011, le peuple vaudois a accepté en votation populaire la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) en remplacement de celle du 14 juin 1984 ; celle-ci entraîne des changements conséquents : le temps scolaire est augmenté de plusieurs périodes pour certaines tranches d'âges, des enseignants spécialisés interviennent dans les degrés plus jeunes, l'introduction de niveaux ainsi que la notion "d'école inclusive" demande un nombre plus important de locaux, etc. Enfin, la révision partielle de l'article constitutionnel sur le parascolaire² oblige les communes à organiser une prise en charge, idéalement à proximité ou à l'intérieur de l'école, complétant l'activité scolaire mais non obligatoire pour les familles.

Situation régionale

La commune d'Arzier-Le Muids fait partie, avec Genolier, Givrins, Trélex et Saint-Cergue, de l'Association intercommunale scolaire de Genolier et environs (AISGE). Cette association intercommunale a pour but de "pourvoir aux besoins de la scolarité obligatoire à la charge des communes pour les degrés enfantine, primaire et secondaire, des enfants domiciliés sur le territoire des communes associées"³ ; elle travaille en collaboration avec l'Établissement primaire et secondaire de Genolier et environs (EPSGE), dépendant du département cantonal de la formation, de la jeunesse et de la culture.

En 2016, la répartition des classes en fonction des sites de l'EPSGE et des degrés est la suivante :

	1P-4P	5P-6P	7P-8P	9P-11P
Arzier	6	3		
Genolier			10	15
Givrins	4			
Trélex	4	5		
Saint-Cergue	4	2		

¹ Ces documents sont disponibles sous <http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/bases-legales-et-cahiers-des-charges/>

² Article 63a de la Constitution du canton de Vaud

³ Article 2 des statuts de l'AISGE – version du 17 novembre 2008

Cette répartition primaire et secondaire a atteint ses limites car plusieurs sites de l'établissement scolaire sont à saturation en raison d'une augmentation d'élèves, d'un besoin de salles annexes supplémentaires et d'une organisation scolaire différente selon les nouveaux impératifs déjà cités. Dès lors, le Codir AISGE s'est trouvé dans l'obligation d'étudier diverses variantes en tenant compte de la situation existante. La variante retenue est la suivante⁴ :

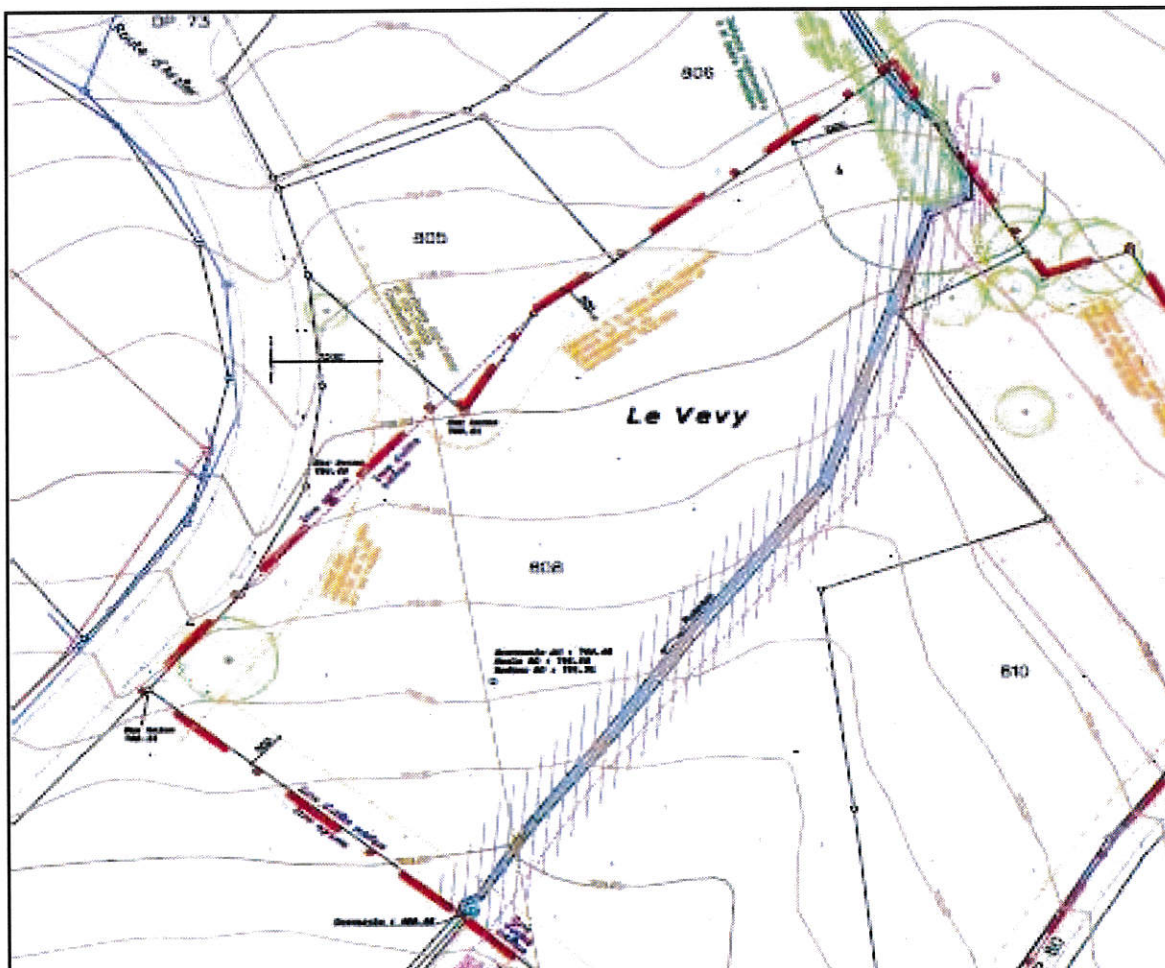
- 1P à 4P dans toutes les communes sauf Genolier
- Regroupement des 5P et 6P sur un seul site (Le Muids)
- 7P et 8P en alternance une année sur deux à Le Muids ou Genolier
- 9P à 11P à Genolier.

Cette logique de regroupement s'inscrit dans le cadre de la réorganisation des cycles de formation (premier cycle primaire de 1P à 4P, deuxième cycle primaire de 5P à 8P, puis enfin degré secondaire de 9P à 11P) voulue par HarmoS et la LEO vers laquelle les nouvelles constructions scolaires doivent tendre sur le territoire du canton de Vaud.

Dès lors, le Codir AISGE a mandaté la commune d'Arzier-Le Muids pour mener un projet de construction sur son territoire communal ; celle-ci sera le porteur du projet jusqu'à la fin des travaux, l'AISGE s'étant engagée à racheter le bâtiment après le bouclage des comptes de sa construction.

2. Périmètre du projet et détails du concours

Le projet est prévu sur le site des parcelles 808 et 810 à Le Muids. Le site prévoit des surfaces qui ne peuvent être touchées pour des questions de réglementation ou d'aménagements existants :



⁴ Pour plus de détails sur les variantes étudiées, voir le préavis 01/2015, pp 3-5

Détails de la demande lors du concours

Le concours prévoyait le programme des locaux suivant (selon les directives de construction scolaires et d'installations sportives) :

Groupe scolaire :

- 1 hall d'entrée – préau couvert de 60m²
- 14 salles de classe cycle 2 (5-8) – primaires de 80m² chacune
- 2 salles de dégagement de 80m², avec division en 2 espaces par des parois amovibles
- 1 grande salle ACT/ATM de 160m² séparée en deux par un meuble d'entreposage de matériel
- 1 rangement ACT/ATM de 20m²
- 1 local de rangement du bois et des réalisations des élèves de 20m²
- 1 salle d'arts visuels de 80m² avec local matériel de 20m²
- 3 sanitaires élèves de 20m² chacun selon les normes
- 1 médiathèque de 140m²
- 1 salle de musique de 100m² avec salle de rangement pour les instruments de 20m²
- 3 locaux de nettoyage de 10m² chacun (un par étage)
- 1 salle des maîtres de 140m²
- 2 sanitaires maîtres/handicapés de 10m² chacun
- 1 local d'accueil des parents de 20m²
- 1 secrétariat de 20m²
- 1 local pour la direction de 20m²
- 1 salle de médiation de 20m²
- 1 infirmerie de 20m²
- 1 dépôt et rangement pour le concierge de 100m²
- 1 chaufferie centralisée de 100m²
- 1 local technique de 100m² pour les installations CVSE
- 1 local pour le tri des déchets et les containers de 25 m²
- 1 abri PC de 120m² de 100 places selon norme ITC 1994
- 1 local de fournitures scolaires de 40m²
- 1 local de rangement de 20m²
- 1 local pour les moyens audio-visuel et informatique de 20m²
- 1 local technique informatique de 20m²
- 1 loge pour le concierge de 15m²
- 1 appartement pour le concierge de 100m²

Groupe parascolaire :

- 1 réfectoire de 110m²
- 1 cuisine de régénération, économat de 25m²
- 1 espace de vie de 65m²
- 1 bureau de direction de 15m²
- 1 local de rangements de 25m²
- 1 salle du personnel de 15m²
- 1 local technique de 25m²
- 1 bloc sanitaire enfants de 35m² selon normes OAJE
- 1 bloc sanitaire adultes de 12m² selon normes OAJE

Groupe sport :

- Salle VD6 (dimensionnement et locaux selon directives d'installations sportives avec buvette et gradins mobiles à intégrer dans les murs, pouvant accueillir 600 personnes)

Aménagement extérieurs et stationnement :

- 1 préau de 1680m² dont 10% de préau couvert
- 30 places de stationnement réservées aux enseignants
- 70 places de stationnement selon les normes VSS
- 20 places de stationnement couvertes pour 2 roues

Accès et aménagements extérieurs

- préaux couvert et non-couvert avec séparation claire des accès publics ;
- couverts pour 20 véhicules deux roues (vélos, scooter et motos) ;
- places de parc extérieures pour 100 voitures visiteurs (dont un tiers pour les enseignants).

Le règlement du concours précisait que les concurrents devaient tenir compte des exigences minimales en matière d'accès au site pour les véhicules de voirie et de défense incendie. Il était rappelé que l'accès principal pour tous les véhicules devait se faire par la route cantonale et pas par les chemins du village.

Les concurrents devaient aussi tenir compte de l'existence du ruisseau qui possède une surface inconstructible de part et d'autre. Il était demandé qu'il soit valorisé et renaturé, mais en aucun cas canalisé. Son traitement faisait partie intégrante du projet à développer. Toutefois, son étude et sa réalisation seraient laissées au soin de bureaux d'ingénieurs spécialisés avec mandats séparés.

Les places pour les deux roues sont prévues d'être couvertes. Au moins trois places de parc seront dimensionnées pour des véhicules de personne à mobilité réduite ou en chaise roulante.

Toutes mesures et solutions qui permettaient d'éviter les barrières architecturales devaient être prises en regard des exigences liées à l'accès de personnes à mobilité réduite ou en chaise roulante aux bâtiments et aux locaux.

Développement durable

Le maître de l'ouvrage attendait des concurrents que les principes du développement durable décrits dans la recommandation SIA 112/1 soient pris en considération.

Concept énergétique, énergies renouvelables et Loi sur l'énergie

Les bâtiments devaient satisfaire les exigences de la nouvelle Loi sur l'énergie et son règlement d'application entré en vigueur le 1er juillet 2014.

Les projets devaient être en mesure d'assurer un approvisionnement efficace, sûr et permanent de l'énergie dans les bâtiments. Ils devaient, par ailleurs, présenter une exploitation combinée et judicieuse des énergies renouvelables (solaire thermique, solaire photovoltaïque, valorisation de l'eau de pluie, etc.) et protéger les occupants des agressions environnementales (bruits et polluants).

En matière de stratégie « chaud », le système de production et distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire était laissé à la libre appréciation des concurrents en favorisant les énergies renouvelables.

Concernant l'enveloppe, les concurrents devaient afficher une intention claire de traiter de la problématique de l'isolation des façades et des ponts thermiques en amont des projets. L'objectif était ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal, de minimiser l'impact environnemental global, de limiter les pertes de chaleur et de privilégier les sources d'énergie à faible température. Pour le surplus, la référence était la recommandation SIA 112/1.

En matière d'éclairage, l'objectif était de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel et la maîtrise des éblouissements.

Matériaux et système constructif

Le maître de l'ouvrage laissait les choix constructifs, structurels et des matériaux à la libre appréciation des concurrents.

3. Déroulement et résultat du concours

Pour rappel, un concours de projets à un degré anonyme de groupements pluridisciplinaires de mandataires (architecte + ingénieur civil + ingénieurs spécialisés en installations de chauffage, ventilation, sanitaires et d'électricité), sur la base d'une procédure ouverte au niveau international, a été organisé. 298 bureaux ont demandé le dossier et téléchargé le dossier du concours et 33 concurrents ont déposé un projet.

Il est précisé que le résultat d'un concours ne représente que la première étape du processus de développement d'un projet et que même le projet du lauréat nécessite des adaptations dans le sens des remarques émises par le jury du concours, mais aussi de celles à venir émises par la Municipalité et les représentants de l'AISGE.

Dans le cadre du concours, les projets ont été appréciés par un jury composé en majorité de professionnels et de représentants de la Municipalité. Ils ont été expertisés par un économiste de la construction pour l'analyse du coût, des volumes et des surfaces du projet, par un ingénieur civil pour la faisabilité statique et constructive, ainsi que par un énergéticien pour la cohérence et la pertinence du concept énergétique par rapport à un ouvrage qui doit tendre à satisfaire les exigences de la Loi cantonale sur l'énergie.

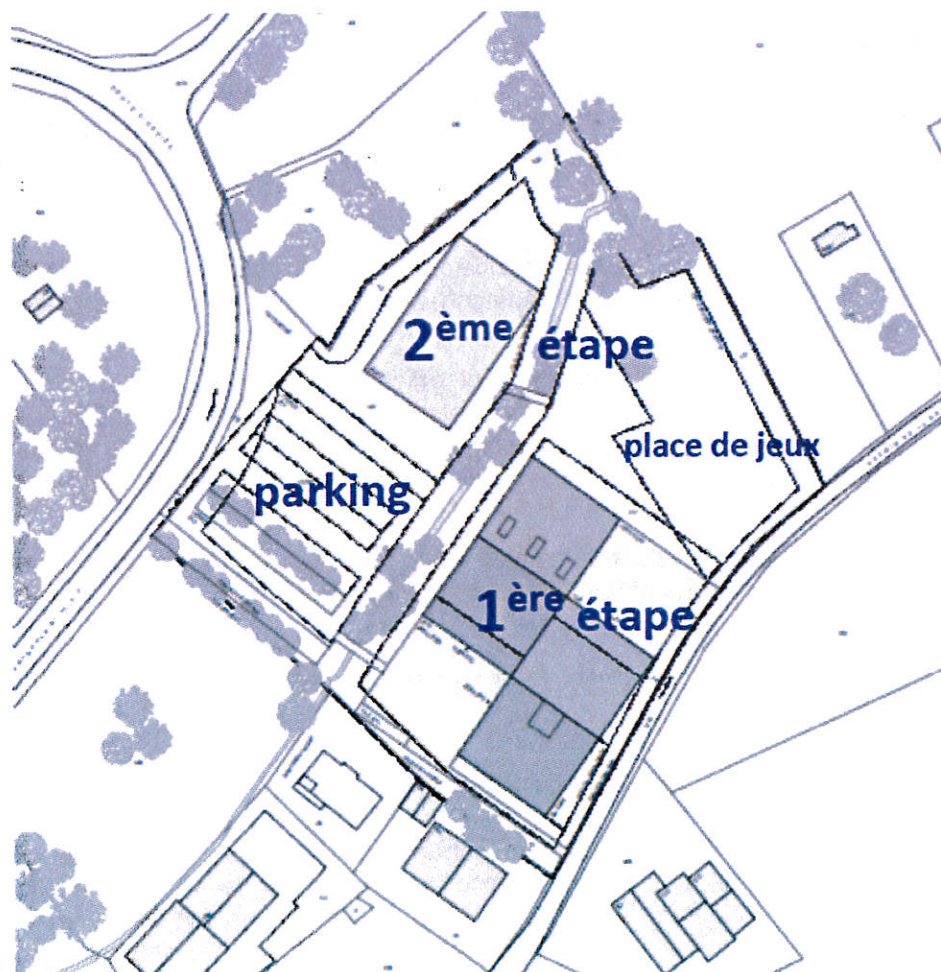
Résultats du concours

La composition du groupement lauréat du concours est la suivante :

- Architecte : Bureau Bonnard Woeffray architectes fas-sia à Monthey
- Ingénieur civil : Bureau Kurmann & Cretton SA à Monthey
- Ingénieur chauffage-ventilation : Bureau Chammartin & Spicher SA à Vevey
- Ingénieur sanitaire : Bureau CCTB SA à Vevey
- Ingénieur électricité : Bureau Lami SA à Martigny

Un rapport du Jury a été distribué aux membres du Conseil communal lors du vernissage de l'exposition publique des projets⁵. Il explique le détail des critiques des projets et le processus de la sélection jusqu'au classement final.

Implantation et répartition des bâtiments du projet lauréat

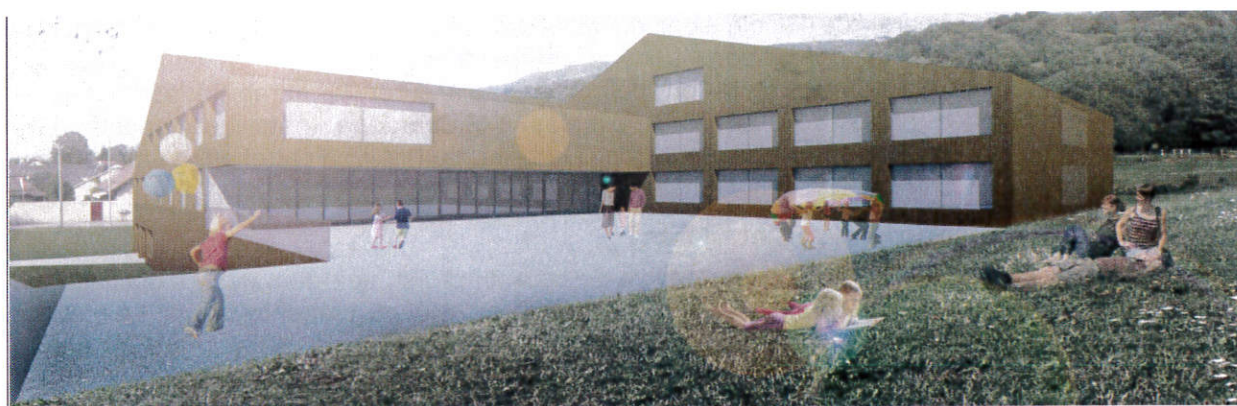


⁵ <http://www.arzier.ch/net/com/5702/Images/file/News/Rapport%20jury.pdf>

Images du projet lauréat



Vue depuis l'ouest de la parcelle, au bord du ruisseau



Vue depuis l'est de la parcelle, au bord du chemin

Implantation

Le terrain destiné à la construction du futur complexe scolaire, situé entre la route cantonale et le chemin de la Grange, présente un léger dévers, partagé en son centre par un petit ruisseau, que la commune désire mettre en valeur.

La partition du site mène naturellement à concentrer le programme scolaire et sportif sur la moitié aval, proche du chemin de la Grange, tandis que la partie amont en relation avec la route cantonale reçoit un aménagement léger en parking vert, pour les 30 places de parc utilisées régulièrement et les 70 autres, à usage épisodique.

Au vu, d'une part de la réglementation communale des constructions, imposant un gabarit contraignant, et d'autre part de l'importance du programme donné, la concentration se traduit par un travail en superposition. Le programme scolaire est superposé au programme sportif. La salle de sport triple est enfoncée dans le sol. La pente du terrain est exploitée pour offrir un point de contact en aval côté habitations et un second, en amont, côté place de jeux.

A l'image du terrain scindé en deux parties, la volumétrie de l'école est partagée en son centre et les 2 moitiés sont translattées, provoquant la définition de deux espaces extérieurs situés aux deux niveaux de référence du terrain. L'espace aval devient la place d'accueil de la salle de sport à vocation polyvalente, en relation avec l'accès véhicules du site. L'espace amont devient la cour d'école en dur, sur la toiture de la salle de sport, espace de récréation en lien avec le chemin des écoliers et en continuité de l'aire inconstructible de jeux. L'unité d'accueil profite du déboitement pour se loger dans l'aile la plus proche des habitations.

Le dispositif des accès assure une indépendance aux trois entités. La superposition des fonctions permet d'offrir une liaison intérieure.

La seconde étape est matérialisée par un volume supplémentaire de proportion identique à l'une des ailes de l'école. Prolongeant le jeu de translation, elle est implantée dans la partie supérieure du terrain, au-delà de la rivière. Elle ne fait pas partie de la présente demande de crédit d'étude.

Typologie

L'école est organisée principalement sur deux niveaux, rez supérieur et étage. Seul l'appartement du concierge et l'unité ACT/ACM sont logés en combles. Le plan en forme de S permet de grouper dans chaque aile quatre classes autour d'un hall commun, fonctionnant comme un foyer central, assurant tant la distribution des classes et l'organisation des vestiaires que la possibilité de l'utiliser comme une extension de l'espace d'enseignement, en coin de travail. Les salles spéciales occupent le corps central.

Deux noyaux de distribution assurent la circulation verticale. L'un des deux permet la liaison intérieure avec le programme sportif et l'unité UAPE.

La salle triple à vocation sportive et polyvalente présente une organisation classique. L'accueil du public est séparé de l'accès des sportifs. Un éclairage zénithal court sur toute la longueur assurant un apport de lumière naturel régulier à la surface de jeux.

Matérialisation

Une école en bois posée sur un socle béton. La structure de la salle de sport triple est en béton, résolvant la rencontre avec le terrain et supportant la structure allégée de l'école. Les murs de façade et les murs porteurs de l'école sont en ossature bois, les dalles du niveau 1 et des combles sont réalisées en dalles caissons bois, la charpente de toiture est en bois. Seuls les noyaux de distribution et services sont en béton. Afin d'assurer la durabilité technique et esthétique, les façades et les toitures sont revêtues d'un bardage métallique ondulé. Les revêtements intérieurs répondent aux exigences de durabilité, de facilité d'entretien, d'amélioration acoustique et de protection incendie.

Démarche d'optimisation du projet lauréat

Afin de respecter une cible budgétaire acceptable du coût du projet, une démarche d'optimisation a été effectuée entre l'annonce du résultat du concours et le dépôt du présent préavis. Le résultat a permis de rationaliser les surfaces et les volumes, permettant ainsi de réaliser une économie estimée à environ CHF 2,4 millions TTC pour 3'000 m³ en moins, soit un gain de plus de 7%.

Chiffrage du projet lauréat

Le projet lauréat a fait l'objet d'une expertise de la société AFCO Management SA, économiste de la construction mandaté dans le cadre du concours. Le coût du projet est estimé à CHF 30,8 millions TTC (CFC 1 à 5), ceci avec une marge d'appréciation de plus ou moins 20% au stade de l'avant-projet sommaire.

Le montant précité se décompose ainsi (*indice des coûts : octobre 2015*) :

1. École	CHF	10'970'000.—
2. UAPE	CHF	1'530'000.—
3. Salle de gymnastique triple	CHF	9'120'000.—
4. Equipements fixes UAPE	CHF	47'000.—
5. Equipements fixes sportifs et accueil spectateurs	CHF	713'000.—
6. Aménagements extérieurs et parkings	CHF	920'000.—
7. Honoraires (18% des chiffres 1, 2, 3 et 6)	CHF	4'057'000.—
8. Taxes et frais secondaires (5% des chiffres 1, 2, 3 et 6)	CHF	1'127'000.—
Coût total hors TVA	CHF	28'484'000.—
TVA	CHF	2'278'720.—
COÛT TOTAL TTC	CHF	<u>30'762'720.—</u>
ARRONDI À	CHF	30'800'000.—

Les montants pour le mobilier, les machines et le matériel feront l'objet d'un préavis séparé après la demande de crédit de construction. Il se monte à environ CHF 1,68 millions TTC selon les estimations actuelles.

5. Détail du coût de l'étude

Une offre d'honoraires a été fournie par le groupement de mandataires lauréat du concours basée sur les coûts des travaux estimés par l'expert en économie de la construction et après démarche d'optimisation du projet. Leur offre a été discutée et négociée afin de correspondre à la réalité économique pour ce genre de mandat.

Les montants des honoraires comprennent toutes les prestations nécessaires jusqu'à et y compris les soumissions rentrées après appels d'offres publics et l'obtention du permis de construire. Ceci permettra ainsi à la Municipalité de déposer une demande de crédit de construction d'ici la fin du printemps 2018.

Montant du crédit d'étude, objet du présent préavis :

Libellés (<i>indice des coûts : octobre 2015</i>)	Montants
1. Honoraires d'architecte	1'300'000.—
2. Honoraires de l'ingénieur civil	365'000.—
3. Honoraires de l'ingénieur en installations de chauffage-ventilation	160'000.—
4. Honoraires de l'ingénieur en installations sanitaires	85'000.—
5. Honoraires de l'ingénieur en installations électriques et éclairage	80'000.—
6. Honoraires de l'acousticien	14'000.—
7. Honoraires de l'ingénieur en physique du bâtiment	37'000.—
8. Honoraires de l'ingénieur en sécurité incendie AEA1	14'000.—
9. Honoraires du géomètre	9'000.—
10. Honoraires du bureau d'assistance au maître de l'ouvrage	73'000.—
11. Etude de renaturation du ruisseau	20'000.—
12. Taxe du permis de construire et gabarits de la mise à l'enquête publique	44'000.—
13. Publications officielles des appels d'offres publics	20'000.—
14. Reproduction de documents et déplacements (<i>4% des montants des honoraires</i>)	85'000.—
15. Divers et imprévus (<i>5%</i>)	114'000.—
16. TVA (<i>8% arrondi</i>)	191'000.—
TOTAL TTC :	2'611'000.—

6. Planification intentionnelle du projet (*sous toutes réserves*)

À titre indicatif, la planification du projet est la suivante :

Études (objet du présent préavis)	Echéances
- Attribution du crédit d'étude par le conseil communal	septembre 2016
- Signature du contrat avec les mandataires	octobre 2016
- Avant-projet	fin décembre 2016
- Projet de l'ouvrage	fin mai 2017
- Dépôt du dossier de mise à l'enquête	juillet 2017
- Plans d'appels d'offres de travaux et préparation des appels d'offres publics	août 2017
- Mise en concurrence des travaux et élaboration du devis général	décembre 2017
- Obtention du permis de construire	mars 2018
- Dépôt du préavis de crédit de construction	février 2018
- Vote du crédit de construction par le Conseil communal	d'ici avril 2018
Travaux	
- Dossier de plans d'exécution	mai 2018
- Démarrage du chantier	juin 2018
- Fin du chantier et remise de l'ouvrage	mai 2020
- Début d'exploitation des locaux	rentrée scolaire de septembre 2020

7. Principes de réalisation du projet

En accord avec ses partenaires de l'AISGE, la Municipalité d'Arzier-Le Muids, porteur du projet, a défini quatre axes stratégiques qui serviront de trame pour toute la réalisation du projet :

1. Le nouvel établissement scolaire doit être **utilitaire**. Il doit répondre aux besoins du corps enseignant, des enfants et répondre aux normes en vigueur tout en restant fonctionnel, sans avoir la prétention de devenir une œuvre architecturale.
2. L'ensemble doit **s'intégrer** au mieux à son environnement général, et en particulier au village de Le Muids tout proche. Cette intégration concerne aussi bien le visuel des bâtiments que la circulation routière, les accès piétons ou les impacts pour les propriétés directement voisines.
3. Le **financement** du projet doit être supportable pour l'ensemble des cinq communes de l'AISGE. Les choix de réalisation doivent prendre en compte les nécessités de rationalisation financières en privilégiant les solutions offrant le meilleur ratio qualité/prix.
4. L'ensemble doit être **modulable** et évolutif, doit permettre, dans la mesure du raisonnable, de prendre en compte les changements démographiques et organisationnels de ces prochaines années dans la région sans avoir à engager des coûts supplémentaires pour les communes membres de l'AISGE.

Afin de gérer ce projet, une commission de construction va entrer en service dès le début de l'étude et jusqu'à la remise de l'ouvrage. Cette commission travaillera en relation directe avec les architectes et prendra toutes les décisions d'exécution des travaux ; elle rapportera mensuellement aux différentes instances impliquées (Codir AISGE, Municipalité et Conseil communal d'Arzier-Le Muids). Elle est composée de 7 membres directs et de 2 membres avec voix consultative :

- Louise Schweizer syndic d'Arzier-Le Muids et membre du Codir AISGE
- Nicolas Ray municipal d'Arzier-Le Muids et membre du Codir AISGE
- Christian Dugon municipal d'Arzier-Le Muids et membre du CI AISGE
- Simon Lager directeur des écoles EPSGE
- Alain Ghilardini responsable des bâtiments publics d'Arzier-Le Muids
- Barbara Bolomey experte en projets scolaires de la DGEO, État de Vaud
- 1 membre de la commission d'Urbanisme du conseil communal d'Arzier-Le Muids

Membres avec voix consultative :

- Florence Rattaz syndic de Genolier et présidente du Codir AISGE
- Gérald Girardet municipal de Genolier et membre du Codir AISGE

8. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Arzier-Le Muids

- vu le préavis municipal no 15/2016, concernant un crédit d'étude d'un montant de CHF 2'611'000.— TTC pour les prestations relatives aux études de projet jusqu'aux soumissions rentrées, y compris l'obtention du permis de construire pour la construction d'un établissement scolaire sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids,
- vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- vu le rapport de la commission des finances,
- Où les conclusions des deux commissions précitées,
- Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide

1. D'adopter le préavis municipal N° 15/2016 relatif à la demande de crédit d'étude d'un montant de CHF 2'611'000.— TTC pour les prestations relatives aux études de projet jusqu'aux soumissions rentrées, y compris l'obtention du permis de construire pour la construction d'un établissement scolaire sur les parcelles 808 et 810 à Le Muids,
2. D'accorder un crédit de 2'611'000.— TTC pour le financement de cette étude,
3. De financer ce dernier par l'emprunt,
4. De ne pas amortir cette étude dans la mesure où l'ouvrage sera revendu à l'AISGE.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité dans sa séance du 29 août 2016, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique



Louise SCHWEIZER



Le Secrétaire municipal



Jean-Pierre ROLAND